

Un exemple probant de cette duplication par le fédéral est celui de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale mise en vigueur en janvier dernier. Le domaine de l'évaluation environnementale n'était-il pas perçu, jusqu'alors, comme relevant essentiellement de la compétence des provinces? Avec cette action unilatérale du fédéral, ce dernier renversait ainsi complètement les règles du jeu. Au Québec, ça fait plus de 15 ans que nous travaillons dans le domaine des évaluations environnementales. Nous avons acquis une expertise et nous sommes reconnus. Le fédéral, avec sa loi, vient tout bousiller. Plus intolérable, le fédéral n'a retenu aucune des modifications souhaitées du Québec, ni des autres provinces d'ailleurs.

Cet affront au Québec et aux autres provinces a eu d'ailleurs d'importantes répercussions au CCME, soit le Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Alors que la ministre fédérale invitait ses homologues provinciaux à discuter d'harmonisation, cette action de janvier 1995 a été une douche froide.

Selon certaines sources, il semble que le climat entre la ministre et ses homologues ne soit pas au beau fixe. La ministre fédérale apparaît agir un peu cavalièrement en ne se préoccupant pas des provinces et pas davantage de l'environnement. Mais, que voulez-vous, monsieur le Président, la ministre est beaucoup plus une bête politique qu'une environnementaliste. Elle est aussi plus une fédéraliste à tout prix, une centralisatrice à outrance qu'une décentralisatrice.

Ses pulsions partisans l'amènent à poser des gestes inacceptables et à se comporter d'une façon à créer de grandes inquiétudes quant à l'environnement. Ce n'est certes pas en marchant sur le dos des provinces qu'elle pourra gérer correctement l'environnement, au contraire. Les provinces, et le Québec en particulier, ont une bonne largeur d'avance en ce domaine. La ministre devrait respecter cela et cesser de pénétrer, de s'immiscer dans des champs de compétence occupés, et bien occupés, par les provinces.

• (1255)

Si le nouveau commissaire à l'environnement et au développement durable regarde avec attention l'intrusion du fédéral dans les champs provinciaux, je suis convaincue qu'il ne parlera que de dédoublements et de chevauchements nuisibles à la saine gestion de l'environnement.

Pour revenir sur le projet de loi, la ministre nous propose de modifier le rôle du vérificateur général en lui donnant spécifiquement le mandat de regarder, de vérifier les questions sur l'environnement et le développement durable. Le vérificateur général avait d'ailleurs, comme lui-même l'indiquait lors des audiences, ouvert cette porte en y accordant déjà annuellement 4,5 millions de dollars, comme je le mentionnais plus tôt.

Initiatives ministérielles

Pour s'acquitter de cette tâche spécifique, le projet de loi prévoit la nomination par le vérificateur général d'un cadre supérieur appelé commissaire à l'environnement et au développement durable.

L'une des fonctions de ce commissaire sera de présenter annuellement, au nom du vérificateur général, un rapport à la Chambre des communes. Ce rapport se penchera essentiellement sur deux éléments, soit premièrement, ce que font et où sont rendus les ministères dans leur plan d'environnement et de développement durable; et deuxièmement, présenter un relevé et l'état de situation des pétitions qui lui furent acheminées.

Voilà ce qu'apporte de neuf ce projet de loi: deux tâches pour le nouveau commissaire qui nécessitent d'une part que chaque ministre de catégorie 1 dépose, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur du projet de loi, une stratégie de développement durable et qui, d'autre part, vient ouvrir une porte, un accès plus spécifique aux citoyens désireux de se faire entendre et de mettre de la pression sur des affaires d'environnement et de développement durable en déposant des pétitions.

En soi, comme principe, ces nouveautés apparaissent valables. Mais, en réalité, on peut se questionner certainement sur l'impact tangible qu'auront ces deux éléments.

Regardons de plus près cette nouvelle possibilité pour les citoyens de déposer des pétitions auprès du commissaire.

La mécanique est très simple: dépôt de la pétition; certains délais à respecter; des copies conformes aux intéressés, et enfin, la réponse du ministère concerné. La procédure sera implantée sans problème.

Là où je m'interroge cependant, c'est sur les résultats que donneront ces pétitions. Ce projet de loi vient-il simplement et bêtement créer une mécanique de dépôt de pétitions ou vient-il vraiment permettre à la population d'influencer et de changer des choses?

À la lumière des résultats que provoquent les pétitions que nous déposons ici en cette Chambre, permettez-moi de douter de leur efficacité pour faire bouger les choses. La volonté du gouvernement à répondre effectivement par des faits et gestes rapides fait grandement défaut. Les pétitions déposées ne méritent que des réponses banales, basées sur des faits, des statistiques ou résultats et n'influencent nullement ou ne contraignent le gouvernement. Les pétitions ne sont pas prises au sérieux par le gouvernement.

Quel sort sera réservé aux pétitions déposées auprès du commissaire à l'environnement? Le même sort qu'on leur réserve en Chambre, puisque ce sont les mêmes ministères qui y répondront. Il faudrait assurément obliger le gouvernement à considérer davantage cette forme, ce moyen de pression émanant des contribuables. Que l'on accorde davantage de mérite aux pétitions.

Je pense à la pétition que j'avais déposée en cette Chambre concernant le *Irving Whale*. Le 23 septembre 1994, les Madelinots demandaient le colmatage de la barge et la tenue de nouvelles, et surtout plus transparentes, audiences publiques sur ce dossier. Aucun effet, aucun résultat. La barge a continué de couler, et elle coule